

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
VILLE DE JANZÉ

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de JANZÉ s'est réuni à la salle culturelle Le Gentieg, sous la présidence de Monsieur Hubert PARIS, Maire de Janzé, après avoir été convoqué conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 avril 2021.

Présents : Mmes et MM PARIS, GOISET, JOULAIN, BARRE-VILLENEUVE, MOREL, CORNILLAUD, CEZE, BOTREL, PIGEON, LETORT, MARTIN, DUMAST, GUERMONPREZ, BLANCHARD, MOISAN, NAULET, TESSIER, BERTIN, MORVAN, OLLIVRY, LEFEUVRE, HOUILLOT, GUAIS, MOREAU, MSSASSI, POTIN, CHEVALIER.

Absents représentés : Mme MONNIER à M. PARIS, Mme DEAL à M HOUILLOT

Secrétaire de séance : Mme MOISAN

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

Transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » à Roche aux Fées Communauté

Délibération n°1

Monsieur le Maire de la commune de Janzé, présente le rapport suivant :

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes. Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomérations, les communautés urbaines, et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale. Aujourd'hui, les communautés de communes sont encouragées par la LOM à prendre cette compétence.

Une communauté de communes pourra choisir de l'exercer :

- Soit à l'échelle de son territoire,
- Soit à l'échelle plus large, un pôle métropolitain ou un syndicat mixte ; ce dernier pouvant également comporter d'autres missions ou compétences.

A travers le travail engagé sur le déploiement d'un plan vélo, de liaisons cyclables inter-bourgs, Roche aux Fées Communauté a posé les premières bases d'une stratégie de mobilité intégrant les enjeux de la transition écologique. Ceux-ci sont relayés au niveau du Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) où le volet des mobilités en constitue une pièce maîtresse.

Par ailleurs, la Communauté de communes participe :

- Aux réflexions menées dans le cadre de la coopération territoriale à l'échelle de l'aire urbaine élargie de Rennes Métropole. C'est une échelle pertinente au regard des déplacements actuels et à venir ;
- Au travail, actuellement en cours, sur la réflexion d'une plateforme des mobilités inclusives sur le Pays de Vitré.

Roche aux Fées Communauté, au-delà de son service TAD (Transport à la demande), est donc déjà très engagée sur la question des mobilités.

Les intérêts à transférer la compétence sont multiples :

- Réfléchir à une offre de services adaptés au territoire : Amélioration de la desserte en cars ou scolaire et adaptation du TAD.
- Structurer les mobilités à une échelle plus large que la Communauté de communes en lien avec les territoires voisins ;
- Assurer la complémentarité des services de mobilité grâce à un dialogue renforcé avec la Région ;
- Elaborer une stratégie de mobilité au travers d'un plan de mobilité simplifié adaptée au territoire en articulation avec les politiques énergétique, environnementale, sociale et économique.

Par délibération en date du 30 mars 2021, le Conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence *organisation de la mobilité* à Roche aux Fées Communauté, dès le 1^{er} juillet 2021.

Celui-ci ne sera effectif que si plusieurs conditions sont réunies :

- Le vote de délibérations concordantes par l'EPCI et ses communes membres ;
- Le respect d'une règle de majorité qualifiée pour acter le transfert : autrement dit, accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;
- Le positionnement des communes voté par le conseil municipal avant le 31 mai 2021.

Par délibération en date du 30 mars 2021, le Conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence *organisation de la mobilité* à Roche aux Fées Communauté, dès le 1^{er} juillet 2021.

Celui-ci ne sera effectif que si plusieurs conditions sont réunies :

- Le vote de délibérations concordantes par la communauté de communes et ses communes membres ;
- Le respect d'une règle de majorité qualifiée pour acter le transfert : autrement dit, accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;
- Le positionnement des communes voté par le conseil municipal avant le 31 mai 2021.

Le délai est restreint dans la mesure où, impérativement, d'ici le 30 juin 2021, un arrêté préfectoral doit être pris pour acter la modification des statuts de Roche aux Fées Communauté avec la prise de compétence *organisation de la mobilité*.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans sa partie législative, les articles L5211-17 et L5211-5, VU le Code des transports, et notamment dans sa partie législative, l'article L3111-5,

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'arrêté préfectoral n°35-2020-05-08-007 du 28 mai 2020 modifiant les statuts de Roche aux Fées Communauté,

VU la délibération du Conseil communautaire de Roche aux Fées Communautés en date du 30 mars 2021, approuvant le transfert de la compétence organisation de la mobilité,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve le transfert de la compétence *organisation de la mobilité* à Roche aux Fées Communauté au 1^{er} juillet 2021 ;
- Prend acte que Roche aux Fées Communauté ne demande pas, pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la Communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer les services précités à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L3111-5 du Code des transports ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à notifier cette décision à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à Monsieur le Président de Roche aux Fées Communauté ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document découlant de cette délibération.

Vote : unanimité

Convention de mise à disposition d'un logement au CCAS pour la création d'un logement d'urgence	Délibération n°2
--	------------------

Mme Joulain rappelle le manque de logements d'urgence sur le territoire de la communauté de communes. Le CCAS a donc réfléchi à un projet de création d'un deuxième logement d'urgence, situé dans l'ancienne maison Philippe, au 3 rue de Bain. Ce logement étant la propriété de l'EPFB mais sous la responsabilité de la commune, une convention de mise à disposition de ce logement doit être signée.

VU l'accord de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ;

VU l'avis favorable du CDAS de Janzé ;

VU la délibération 14/2021 du CCAS approuvant la convention de mise à disposition du logement situé 3 rue de Bain et décidant de demander le conventionnement ALT ;

VU le projet de convention de mise à disposition ;

Considérant que la création d'un deuxième logement d'urgence répond aux besoins du territoire de la Roche aux Fées communauté et de la ville de Janzé ;

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve la convention de mise à disposition à titre gracieux du logement située au 3 rue de Bain au CCAS pour la mise en place d'un logement d'urgence
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention avec le CCAS et tout document se rapportant à cette mise à disposition

Vote : unanimité

Approbation du projet de la Convention d'utilité Sociale (CUS) – plan de vente par NEOTOA	Délibération n°3
--	------------------

Dans le cadre des obligations réglementaires, NEOTOA s'engage dans la contractualisation de sa Convention d'Utilité Sociale (CUS) 2021-2026 avec l'Etat.

Définie pour 6 ans, la CUS décline la politique patrimoniale et d'investissement, comprenant notamment le Plan Stratégique Patrimonial, le plan de mise en vente, la politique de gestion sociale et la politique de qualité du service rendu aux locataires.

Les enjeux sont :

- Une réponse à l'équilibre des territoires et à la politique de l'habitat
- Une réponse aux attentes des habitants
- Une réponse aux enjeux de développement économique.

VU l'article L.445-1 du Code de la construction et de l'habitat (CHH) faisant obligation aux organismes de logements sociaux de signer avec l'Etat une Convention d'Utilité Sociale (CUS) pour la période 2021- 2026,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), et notamment son article 104,

VU le décret n°2019-801 du 26 juillet 2019 relatif aux CUS des organismes d'habitation à loyer modéré et des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux,

VU l'arrêté du 14 août 2019 portant modification de l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif à la définition du format et des modalités de transmission des engagements et indicateurs des CUS,

VU la décision du Conseil d'Administration de NEOTOA du 19 février 2021 qui a validé l'étude de la mise en vente de 6 logements sur la commune,

Considérant le courrier de NEOTOA du 16 mars 2021 demandant de confirmer l'approbation de cette CUS 2021-2026 qui doit être signée le 1^{er} juillet 2021,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve le projet de Convention d'Utilité Sociale – Plan de vente de 6 logements, Résidence des Aulnes ;
- Autorise Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans le cadre du transfert de charges de la « lecture publique ».	Délibération n°4
---	------------------

Monsieur MOREL présente le rapport suivant :

Le 24 septembre 2019, les élus communautaires ont choisi d'étendre le champ de la compétence « lecture publique ». La communauté est donc depuis cette date en charge du paiement, dans les bibliothèques du territoire :

- Des charges de personnel,
- Des collections, fournitures, mobiliers et matériels,
- Et de toutes actions d'animation en rapport avec la lecture publique.

Le libellé de la compétence exclut explicitement les charges de fluides, de sécurisation, d'entretien, de maintenance et celles liées aux travaux de rénovation et de construction des bâtiments affectés à ces bibliothèques qui restent de la responsabilité des communes.

La loi prévoit que lors d'un transfert de compétences communales à la communauté de communes, ce transfert doit être valorisé de manière à neutraliser son impact budgétaire. Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des Attributions de Compensation (AC) perçues ou versées par les communes à due concurrence des dépenses nettes liés aux compétences transférées.

C'est à la Commission Locale des Charges transférées (CLECT) que revient le rôle d'évaluer les charges nettes transférées et ainsi d'assurer cette neutralité financière des transferts de compétences.

Un groupe de travail préparatoire à la CLECT s'est réuni à cinq reprises en 2020 et 2021 et a procédé à l'examen des charges transférées à la Communauté au titre des transferts de compétences en matière de lecture publique.

La CLECT finale s'est déroulée le 24 mars 2021. Elle a rendu ses conclusions sur la nature et le montant des charges transférées consécutivement au transfert dans un souci de neutralité budgétaire et a adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, le rapport joint en annexe.

Il est demandé à chaque conseil municipal des communes membres de se prononcer sur ce rapport conclusif de la CLECT et sur les montants de révisions des attributions de compensation des communes qu'il propose.

Le montant de l'AC révisée ne deviendra définitif que lorsque le rapport aura été approuvé dans les conditions requises.

Au total, le montant des charges transférées à compter du 01/01/2020 s'établit par commune à :

	AC budgétaire 2019	Charges transférées bibliothèques	AC budgétaire 2020
Amanlis	9 190,67	-24 584,67	-15 394,00
Arbrissel	7 791,82	-6 009,60	1 782,22
Boistrudan	2 642,77	-21 541,91	-18 899,14
Brie	65 008,38	-14 788,51	50 219,87
Chelun	347,28		347,28
Coësmes	41 853,54	-21 625,10	20 228,44
Eancé	-1 217,08		-1 217,08
Essé	1 476,64	-36 052,74	-34 576,10
Forges La Forêt	-326,51		-326,51
Janzé	352 870,79	-161 135,07	191 735,72
Le-Theil-de-Bretagne	-516,63	-20 841,32	-21 357,95
Marcillé-Robert	15 486,98	-21 666,90	-6 179,92
Martigné-Ferchaud	255 566,19	-50 143,29	205 422,90
Retiers	521 299,57	-83 320,99	437 978,58
Thourie	49 975,10	-19 299,95	30 675,15
Sainte-Colombe	-1 122,97	-3 111,55	-4 234,52
TOTAL	1 320 326,54	-484 121,59	836 204,95

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve le rapport de la CLECT établissant le montant des charges transférées figurant ci-dessus qui seront déduites des attributions de compensation des communes concernées ;
- Autorise Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

Fonds de concours 2021 pour le fonctionnement des accueils de loisirs	Délibération n°5
--	------------------

Monsieur Pierric Morel, adjoint en charge des finances et de la commande publique, rappelle le transfert d'une compétence action sociale en 2006 et 2012 à Roche aux Fées Communauté (petite-enfance, enfance, jeunesse) comportant notamment le soutien aux associations œuvrant dans ces domaines. La commune de Janzé est la seule commune sur le territoire intercommunal à disposer d'équipements à destination de l'enfance (accueils de loisirs sans hébergement) gérés en régie par la commune.

Le versement d'un fonds de concours communautaire permet de financer des dépenses d'investissement, comme de fonctionnement afférent à ces équipements. En revanche, il ne peut contribuer au financement d'un service rendu au sein d'un équipement : par exemple, il ne peut financer les dépenses de personnel concernant les animateurs. A l'inverse, il peut financer des dépenses de personnel relatives à l'entretien. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 50 % du coût restant à charge de la commune après déduction des subventions (article 5214-16-V du code général des collectivités territoriales).

Le montant total des dépenses justifiées à la charge de la commune de Janzé s'élève à 73 290 €. Le fonds de concours octroyé par Roche aux Fées Communauté (délibération prévue le 30 mars 2021) est de 36 645 €.

VU l'article 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve le fonds de concours de Roche Aux Fées Communauté pour financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux accueils de loisirs, soit 36 645 €,
- Dit que ce fonds de concours sera imputé en recette de fonctionnement (chapitre 74)
- Autorise Monsieur le Maire et M Morel à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

Fonds de concours 2021 à Roche aux Fées Communauté pour le centre aquatique	Délibération n°6
--	------------------

Monsieur MOREL rappelle l'article 186 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui libéralise le versement des fonds de concours entre les EPCI à fiscalité propre et leurs communes membres. Le versement de fonds de concours est possible de l'EPCI vers ses communes membres, et inversement de ses communes membres vers l'EPCI, sur délibérations concordantes prises à la majorité simple des conseils municipaux concernés et du conseil communautaire.

Compte tenu du fait que le centre aquatique est considéré comme bénéficiant en premier chef aux habitants et aux scolaires de la Ville de Janzé, lors de l'élaboration du projet, la Communauté de commune ne souhaitait pas assumer seule les charges de fonctionnement et d'investissement. Un accord avait été obtenu avec la commune pour une participation à l'investissement et une prise en charge partielle des frais de fonctionnement. Par délibération du 3 juillet 2013, la Ville de Janzé a participé au financement de l'investissement à hauteur de 2 millions d'euros.

Conformément aux engagements pris par la Ville de Janzé et par courrier en date du 19 avril 2021, la Communauté de Communes demande le versement d'un fonds de concours au titre du fonctionnement de l'année 2020 par la Ville de Janzé. Le calcul retenu correspond au reste à charge de l'exploitation de l'équipement pour la Communauté de Communes auquel on applique la quote-part de la population de Janzé par rapport à la population du territoire intercommunal.

Au 1er janvier 2020, la quote-part de la population de Janzé par rapport au territoire intercommunal représente 31,35 % (8 434 habitants à Janzé et 26 905 habitants sur le territoire de RAFCO).

Pour rappel, la Ville a versé un fonds de concours de 127 785 € en 2020 sur la base de l'année 2019.

Données 2020

Dépenses de fonctionnement (417 676,74 €) :

- Compensation pour Obligations de Service Public (COSP) 353 753,68 €
- Redevance chaleur (01/12/2019 au 14/09/2020) 63 923,06 €

Recettes de fonctionnement (27 893,44 €) :

- Redevance d'occupation du domaine public..... 5 018,68 €
- Intéressement de Récréa..... 22 874,76 €

Soit un montant net de reste à charge de la Communauté de Communes de 389 783,33 € auquel on applique 31,35 %, ce qui engendre un fonds de concours à hauteur de 122 197 € (montant arrondi à l'euro).

VU l'article 186 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le courrier en date du 19 avril 2021 du Président de la communauté de communes et les éléments de calculs fournis, CONSIDERANT que la participation de la commune n'excède pas 50 % du coût restant à la charge de la communauté de communes conformément à l'article 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide de verser en 2021, un fonds de concours, au titre du fonctionnement 2020 du centre aquatique, d'un montant de 122 197 €,
- Autorise monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote : unanimité

Cession de la parcelle AB n°111p- rue de Châteaugiron à M. GUILLOTTEL et Mme LETORT	Délibération n°7
--	-------------------------

La commune a acquis en 2016 la parcelle AB n°111 d'une surface totale de 282 m² dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la rue de Châteaugiron. Des stationnements, un trottoir et des espaces verts ont notamment été réalisés sur une partie de cette parcelle.

Lors des travaux il avait été anticipé la réalisation de branchements d'eaux usées, eaux pluviales et eau potable permettant à terme la réalisation de lots à bâtir. La largeur de la parcelle non utilisée ne permet pas à elle seule de réaliser des constructions. Les propriétaires de la parcelle AB n°112, riveraine de la parcelle communale AB n°111 ont mis en vente leur propriété. M. GUILLOTTEL Patrick et Mme LETORT Sylvie ont fait part de leur intérêt de se porter acquéreur de cette parcelle en acquérant également la parcelle communale dans le but de réaliser un logement sur les parcelles AB n°111p et AB n°112 réunies.

Un bornage sera réalisé afin de déterminer la surface exacte issue de la parcelle AB n°111 à céder.

Le service du Domaine a estimé la valeur du bien à 120 € le m².



Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve la cession de la parcelle AB n°111p à M. GUILLOTTEL Patrick et Mme LETORT Sylvie au prix de 120 € le m². Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge des acquéreurs.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à signer l'acte notarié en l'étude de Maîtres André et Branellec.

Vote : unanimité

Cession de la parcelle ZI n°120 – L'Aubinière à M. BLANDEAU Cyril	Délibération n°8
--	-------------------------

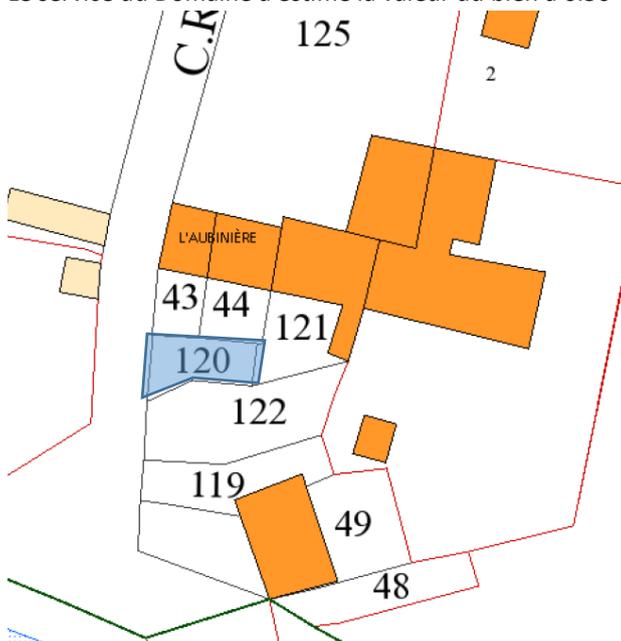
La commune est propriétaire de la parcelle ZI n°120 d'une superficie de 120 m² au lieu-dit L'Aubinière.

Cette parcelle se présente sous la forme d'une cour desservant les parcelles ZI n°43, 44, 121 et 122.

M. BLANDEAU Cyril, propriétaire des parcelles ZI n°121 et 122 a acquis récemment les parcelles ZI n°43 et 44. La parcelle ZI n°120 ne dessert donc aujourd'hui plus que des parcelles formant une unité foncière appartenant à M. BLANDEAU.

M. BLANDEAU a sollicité la commune afin de se porter acquéreur de la parcelle ZI n°120. Cette parcelle ne dessert que la propriété de M. BLANDEAU et ne supporte pas de réseaux publics.

Le service du Domaine a estimé la valeur du bien à 0.50 € le m², soit 25 € pour la totalité de la parcelle.



VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2241-1 et suivants ;

VU le code de la propriété des personnes publiques ;

VU la demande d'acquisition de M. BLANDEAU Cyril ;

VU l'avis du service du Domaine en date du 7 avril 2021 estimant la valeur vénale de ce bien à 0.50 € le m² ;

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve la cession de la parcelle ZI n°120 à M. BLANDEAU Cyril au prix de 0.50 € le m². Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à signer l'acte notarié en l'étude de Maîtres André et Branellec.

Vote : à l'unanimité

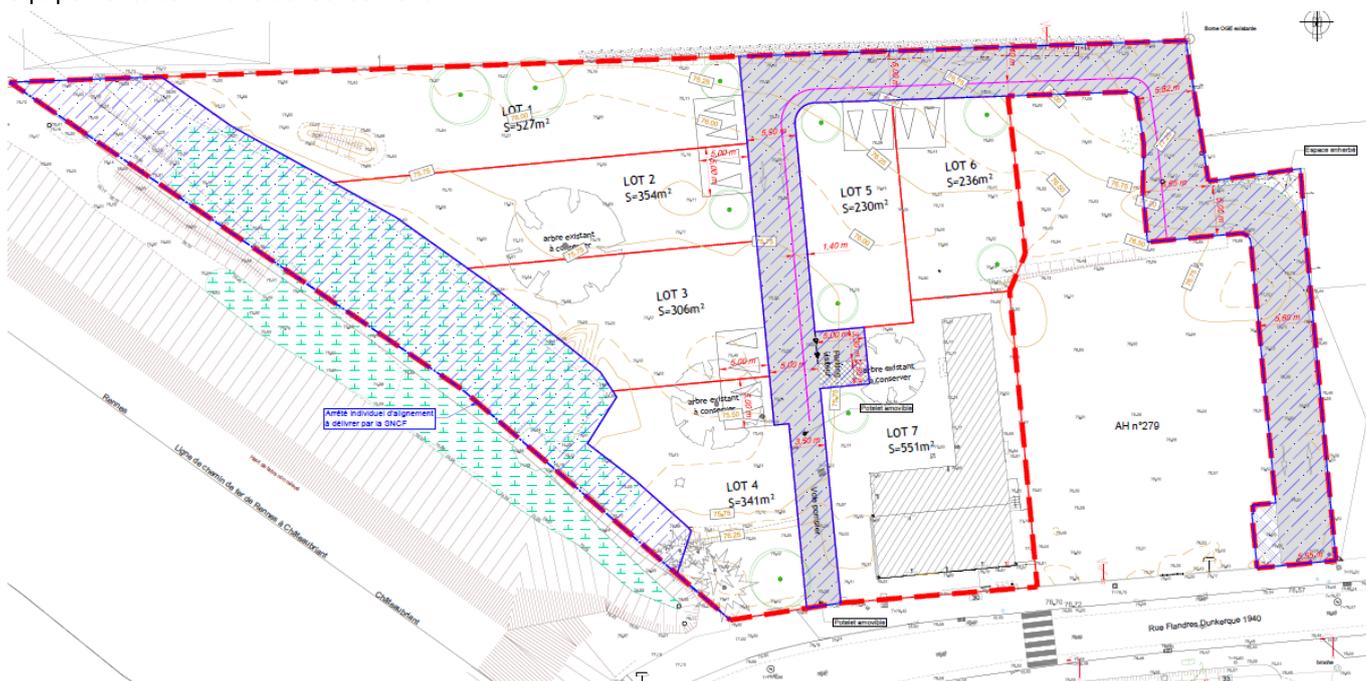
Convention de rétrocession des équipements communs du lotissement « 30 rue Flandres Dunkerque 1940 » (SECIB)	Délibération n°9
---	-------------------------

La société SECIB a déposé un permis d'aménager, actuellement en cours d'instruction, pour la réalisation d'un lotissement de 7 lots à usage d'habitation 30 rue Flandres Dunkerque sur la parcelle cadastrée section AH numéro 279.

Ce projet comprend des équipements communs (voirie, réseaux...), pour lesquels il est proposé de les rétrocéder gratuitement à la commune après contrôle de leurs réalisations techniques conformes.

Il est proposé également au conseil municipal de classer les ouvrages dans le domaine public communal.

La convention définit les modalités de contrôle et de prescriptions par la commune de Janzé concernant la réalisation des équipements communs du lotissement.



CONSIDERANT que la voie privée existante sera ouverte à la circulation publique et que son classement dans le domaine public ne modifiera en rien les conditions d'accès et de circulation publique et par conséquent ne requerra pas d'enquête publique, VU le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve les termes de la convention de rétrocession des équipements communs du lotissement 30 rue Flandres Dunkerque 1940 telle qu'annexée,
- Classe les ouvrages dans le domaine public communal à l'issue de leur réalisation et de leur transfert à la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces relatives à ce dossier,

Vote : à l'unanimité

Prix de vente des lots du lotissement Le Hameau des Forges 3	Délibération n°10
---	--------------------------

Par délibération en date du 7 novembre 2018 la commune a fixé les prix de vente des lots libres de constructeur du lotissement communal Le Hameau des Forges 3.

Les surfaces des lots présentées dans la délibération correspondaient aux surfaces études. Depuis cette délibération les terrains ont été bornés et les surfaces définitives réelles sont aujourd'hui connues. Afin d'entériner les surfaces définitives conformément aux plans de vente et aux actes de vente signés ou à signer il convient compléter la délibération initiale avec les surfaces réelles des lots. Les prix définis dans la délibération du 7 novembre 2018 restent inchangés.

VU la délibération du 7 novembre 2018 fixant les prix de vente des lots libres de constructeur du lotissement Le Hameau des Forges 3 ;

VU l'arrêté du maire accordant le permis d'aménager pour le lotissement communal Le Hameau des Forges 3 en date du 24/05/2015

VU le budget annexe « Lotissement Les Forges » ;

VU l'avis réputé favorable du service du Domaine en date du 15/10/2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Valide les surfaces définitives des lots et FIXER le prix des lots libres de constructeur du lotissement communal Le Hameau des Forges 3 comme suit :

N° lot	Surface en m ²	Montant TTC
1	459	46 581,16 €
2	387	40 086,18 €
3	303	41 795,14 €
4	319	43 994,88 €
5	475	65 304,90 €
6	282	30 310,49 €
7	282	30 310,49 €
8	282	30 310,49 €
9	355	38 479,27 €
10	343	47 157,01 €
11	318	43 719,91 €
12	381	52 381,40 €
13	378	51 968,95 €
14	412	56 643,41 €
15	445	61 317,86 €
16	289	39 732,88 €
17	454	62 417,74 €

- Charge l'office notarial ANDRE et BRANELLEC de Janzé d'établir les actes de vente ;
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées en recettes de fonctionnement (article 7015) du budget annexe « Les Forges »
- Autorise Monsieur le Maire et M. Jean-Pierre MARTIN à signer les actes correspondants.

Vote à l'unanimité

Réaménagement de l'ancien Cabinet Médical pour les Petits Lutins l'Avant-Projet Définitif

Délibération n°11

Mme Barré-Villeneuve et M. Botrel présentent le projet de transformation de l'ancien cabinet médical situé Boulevard Plazanet afin d'accueillir l'association les Petits Lutins et le bureau du RIPAME.

Il est prévu de pouvoir y accueillir une vingtaine de personnes : 15 enfants de moins de trois ans et 5 assistantes maternelles, 4 jours par semaine de présence. Le projet consiste à créer une salle de jeux de 89 m², une salle de motricité de 53 m², un bureau RIPAME de 20 m², un coin lecture de 5.40 m², un vestiaire de 18 m², un local rangement poussettes de 13 m², un local rangement de 10 m², un sanitaire handicapé et des sanitaires enfants.

Le bâtiment étant mal isolé (Etiquette F), il fera l'objet d'une rénovation thermique afin d'atteindre une classification en étiquette C. Il est aussi prévu un chauffage à eau chaude raccordé sur le réseau de chaleur de la chaufferie bois.

Les travaux consistent à isoler les murs et plafonds, changer les menuiseries extérieures et la verrière, remplacer les sols, réaménager l'espace intérieur, refaire l'électricité, mettre le bâtiment aux normes d'accessibilité PMR, et revoir l'aménagement extérieur.

Estimation des travaux (APD)

DEMOLITION	10 300
GROS ŒUVRE	13 500
ÉTANCHÉITÉ	2 500
MENUISERIES EXTERIEURES	36 400
MENUISERIES INTERIEURES	23 000
CLOISONS SECHES	49 500
RETELEMENTS DE SOLS - FAIENCE	25 600
PEINTURE	9 900
COURANTS FORTS ET FAIBLES	26 000
PLOMBERIE / CVC	41 000
AMENAGEMENT EXTERIEUR	5 000
TOTAL HT	242 700

Détail des travaux d'amélioration thermique :

- Remplacement des menuiseries extérieures : 36 400 € HT
- Doublages isolants : 11 200 € HT
- Isolation du plafond et membrane d'étanchéité à l'air : 13 700 € HT
- **TOTAL** **61 300 € HT**

Ce projet pourrait bénéficier de plusieurs subventions, notamment de la région (via le contrat de pays), du département, de l'Etat et de Roche aux Fées Communauté. Le plan de financement s'établirait ainsi :

Investissement HT	Global	Dont rénovation énergétique	Financement	Global	Dont rénovation énergétique	
HONORAIRES	34 500 €	10 883 €	DSIL plan de relance	91 000 €	31,8%	91 000 €
MOE TCE	18 300 €	7 531 €	Fonds de concours de Roche aux Fées Communauté	97 000 €	33,9%	
MOE LG INGENIERIE	3 950 €	1 626 €				
Mission SPS	1 755 €	722 €	Autofinancement	98 000 €	34,3%	
Mission contrôle technique	2 440 €	1 004 €				
Réalisation de 2 coupes	985 €					
Relevé de façades	965 €					
Diag état de conservation	1 000 €					
Bornage et récon. lim. prop.	2 380 €					
Dossier autorisation trav.	1 960 €					
Mesure radon	380 €					
Divers	385 €					
TRAVAUX	251 500 €	103 500 €				
%	100,00%	41,15%				
DEMOLITION	10 300 €					
GROS OEUVRE	13 500 €					
ÉTANCHÉITÉ	2 500 €					
MENUISERIES EXTERIEURES	36 400 €	36 400 €				
MENUISERIES INTERIEURES	23 000 €					
CLOISONS SECHES	49 500 €	24 900 €				
RETELEMENTS DE SOLS - FAIENCE	25 600 €					
PEINTURE	9 900 €					
COURANTS FORTS ET FAIBLES	26 000 €					
PLOMBERIE / CVC	41 000 €	36 000 €				
AMENAGEMENT EXTERIEUR	5 000 €					
Raccordement sur réseau chauffage bois	6 200 €	6 200 €				
Reprise défauts terrasse	2 000 €					
Divers	600 €					
Total investissement HT	286 000 €	114 383 €	Total financement	286 000 €	100%	91 000 €

Après avis de la commission travaux du 26 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve le dossier d'études d'Avant-Projet Définitif (APD) relatif aux travaux de rénovation de la l'ancien Cabinet Médical Bd Plazanet
- Approuve le coût total prévisionnel définitif sur lequel l'équipe de maîtrise d'œuvre s'engage à 242 700 € HT,
- Approuve le plan de financement ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions afférentes ainsi que le prêt à la banque des territoires,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer et signer les marchés de travaux correspondants, ainsi que tout avenant dans la limite de 15% du contrat initial,
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document dans le cadre de cette opération.

Vote : à l'unanimité

Vente de matériels sur le site webenchères	Délibération n°12
---	--------------------------

Afin de vendre des objets dont elle n'a plus l'utilité et qui encombrant les locaux de stockage, la ville de Janzé a adhéré au réseau de vente en ligne Webenchères en 2020 par délibération du conseil municipal du 7 octobre 2020. C'est une plateforme de vente aux enchères de matériel réformé utilisée par les collectivités publiques. L'objectif est de vendre du matériel communal qui n'est plus utilisé et de libérer des espaces qui pourront être utiles à d'autres fonctions. Le coût de l'adhésion a été payé en 2020 (600€ HT), seul le droit d'usage Webenchères (pourcentage de commissionnement de ventes) sera facturé à la Ville (10% du montant des ventes).

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU l'avis favorable de la commission travaux du 17 mars 2021,
 VU la liste du matériel concerné,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide la vente des matériels référencés sur la liste jointe en annexe sur le site Webenchères.com,
- Autorise monsieur le Maire à signer tous les actes afférents et à établir les écritures de sortie du patrimoine du matériel cédé.

Vote : majorité (22 pour, 7 abstentions)

Modification du régime indemnitaire	Délibération n°13
--	--------------------------

M. GOISET rappelle que le régime indemnitaire (RIFSEPP) créé pour la fonction publique d'Etat par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a été transposé dans la collectivité par délibération du 1^{er} février 2017.

Jusqu'à présent la délibération précitée permettait le versement de la part de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) liée au poste occupé seulement aux agents titulaires et stagiaires. Les agents contractuels en étaient exclus (sauf pour la part de l'IFSE liée à la prime de fin d'année).

La ville de Janzé, comme de nombreuses collectivités, fait face à des difficultés pour recruter des agents par voie statutaire notamment pour des métiers sous tension requérant une expertise technique et doit veiller à assurer la continuité du service public.

Aussi, le Maire propose à l'assemblée délibérante d'ouvrir la possibilité aux agents contractuels recrutés sur emploi permanent de bénéficier du même régime indemnitaire que des agents titulaires et stagiaires en modifiant le régime indemnitaire précité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
 VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
 VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
 VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
 VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération n°DL2017-01-04 du 1^{er} février 2017 relative à la transposition du régime indemnitaire actuel dans le cadre du RIFSEEP,

VU la saisine du Comité Technique,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- *Modifie le titre V relatif aux conditions de versement du RIFSEEP de la délibération du 1^{er} février 2017 précitée comme suit :*

TITRE V – CONDITIONS DE VERSEMENT

Agents titulaires, stagiaires et certains agents contractuels de droit public occupant des emplois permanents :

Le régime indemnitaire tel qu'exposé ci-dessus est applicable aux agents titulaires et stagiaires.

L'autorité territoriale pourra également décider, par arrêté, de verser à des agents contractuels de droit public occupant des emplois permanents similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés, tout ou partie du régime indemnitaire octroyés par la présente délibération aux agents titulaires et stagiaires. Pour fixer le montant du régime indemnitaire, il sera tenu compte de la durée de l'engagement, des qualifications et de l'expérience de l'agent.

Il est versé tous les mois. Il est versé au prorata du temps de travail dans les mêmes conditions que le traitement.

- Autres agents contractuels :

Les autres agents contractuels occupant des postes non permanents ou ceux occupant des postes permanents pour lesquels l'autorité territoriale n'a pas octroyé le même régime indemnitaire que les agents titulaires ou encore les agents contractuels de droit privé, ne perçoivent pas l'intégralité de la prime versée aux agents titulaires ou stagiaires.

Une part de l'IFSE est ainsi versée aux agents contractuels (y compris emplois aidés, apprenti...) sous réserve de remplir une condition d'ancienneté de 6 mois révolus au sein de la collectivité au cours des 12 derniers mois.

Le Maire décidera chaque année du montant octroyé aux agents au titre de ce versement, dans la limite des plafonds définis par la présente délibération.

Il est versé au prorata du temps de travail dans les mêmes conditions que le traitement et au prorata de la durée des services effectués au cours de l'année de référence (position d'activité).

Ce versement aura lieu en une fois en novembre (pour la période du 1^{er} novembre de l'année n-1 au 30 octobre de l'année n).

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Les autres dispositions relatives à la délibération précitée restent inchangées.

Cette délibération est applicable à compter du 1^{er} mai 2021.

- *Ouvre dans certains cas le régime indemnitaire existant pour les agents titulaires et stagiaires à certains agents contractuels à compter du 1^{er} mai 2021*
- *Inscrit au budget les sommes correspondantes.*

Vote : unanimité

Décisions du Maire

D-2021-18 du 23/02/2021

Location de bennes, transport et traitement des boues issues de la station d'épuration

Le Maire de la Commune de JANZÉ,

VU l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal DL2020-40-02 du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire pour l'application de l'article sus énoncé,

VU l'alinéa 4 de la délibération du conseil municipal n° DL2020-40-02 du 10 juin 2020 qui stipule que le Maire peut, par délégation, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 200 000 €HT pour les marchés de fournitures et de services, de 500 000 €HT pour les marchés de travaux et de 50 000 €HT pour les marchés de prestations intellectuelles, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 15% du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la consultation lancée le 4 janvier 2021, pour l'attribution d'un accord cadre à bons de commande relatif à la location de bennes, transport et traitement des boues issues de la station d'épuration,

VU la proposition de l'entreprise BRANGEON RECYCLAGE (49300 - CHOLET),

D É C I D E

ARTICLE 1

L'accord cadre à bons de commande, d'une durée d'un an reconductible une fois à compter du 18 mars 2021 et dans la limite du montant maximum annuel fixé à 90 000 € HT, est attribué à la société BRANGEON RECYCLAGE, sise 4 rue Chevreul - 49300 CHOLET.

D-2021-24 du 16-03-2021

Construction d'un Pôle Enfance Jeunesse - Lot 7 « Couverture » - Avenant n° - Lot 8 « Etanchéité »- Avenant n°2

Le Maire de la Commune de JANZÉ,

VU la délibération du conseil municipal n°DL2019-04-04 du 24 avril 2019 qui stipule que le Maire peut, par délégation, signer l'ensemble des pièces relatives au dossier de construction d'un Pôle Enfance Jeunesse.

VU la non fourniture et pose de sortie en toiture par montage pipeco y compris chapeau et la nécessité d'une prestation de fourniture et pose d'habillage des sous-faces de chéneaux derrière les menuiseries extérieures côté cour, niveau Rdc Haut en alucobond 4mm, ainsi que le devis de l'entreprise titulaire du lot n°7, FERATTE, concernant ces travaux.

VU la nécessité d'une isolation complémentaire au droit des menuiseries extérieures au niveau du RDC bas sur cour, sous couvertines, afin d'éviter d'éventuels ponts thermiques au droit des rupteurs de menuiseries, ainsi que le devis de plus-value de l'entreprise titulaire du lot n°8, LIMEUL, concernant ces travaux supplémentaires.

D É C I D E

ARTICLE 1

Dans le cadre du lot n°7 « Couverture » de la construction d'un Pôle Enfance Jeunesse, le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché : 129 794,39 € HT, soit 155 753,27 € TTC

Avenant n°1 : - 23 034,98 € HT, soit - 27 641,98 € TTC

Avenant n°2 : 5 085,86 € HT, soit 6 103,03 € TTC

Nouveau montant du marché : 111 845,27 € HT, soit 134 214,32 € TTC

Dans le cadre du lot n°8 « Etanchéité » de la construction d'un Pôle Enfance Jeunesse, le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché : 47 811,06 € HT, soit 57 373,27 € TTC

Avenant n°1 : 2 240,40 € HT, soit 2 688,48 € TTC

Avenant n°2 : 282,00 € HT, soit 338,40 € TTC

Nouveau montant du marché : 50 333,46 € HT, soit 60 400,15 € TTC

D-2021-25 du 22/03/2021

Construction d'un Pôle Enfance Jeunesse Lot 4 « Gros œuvre » - Avenant n°3 Lot 5 « Traitement des façades » - Avenant n°2

Le Maire de la Commune de JANZÉ,

VU la délibération du conseil municipal n°DL2019-04-04 du 24 avril 2019 qui stipule que le Maire peut, par délégation, signer l'ensemble des pièces relatives au dossier de construction d'un Pôle Enfance Jeunesse.

VU la nécessité de mettre en place des déshumidificateurs permettant d'assécher l'air du chantier en phase travaux, ainsi que les devis de plus-value de l'entreprise titulaire du lot 4, JOUSSELIN CONSTRUCTION, concernant ces prestations.

VU la nécessité d'une pièce de rive complémentaire fixée contre le mur pignon permettant de protéger le faitage ciment de l'appentis du voisin, ainsi que les devis de plus-value de l'entreprise titulaire du lot 5, DRR, concernant ces prestations.

D É C I D E

ARTICLE 1

Dans le cadre du lot n°4 « Gros œuvre » de la construction d'un Pôle Enfance Jeunesse, le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché : 875 000,00 € HT, soit 1 050 000,00 € TTC

Avenant n°1 : 2 185,14 € HT, soit 2 622,17 € TTC

Avenant n°2 : 4 363,34 € HT, soit 5 236,01 € TTC

Avenant n°3 : 6 212,01 € HT, soit 7 454,41 € TTC

Nouveau montant du marché : 887 760,49 € HT, soit 1 065 312,59 € TTC

Dans le cadre du lot 5 « Traitement des façades » de la construction d'un Pôle Enfance Jeunesse, le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché : 64 594,20 € HT, soit 77 513,04 € TTC

Avenant n°1 : 2 296,00 € HT, soit 2 755,20 € TTC

Avenant n°2 : 350,00 € HT, soit 420,00 € TTC

Nouveau du marché : 67 240,20 € HT, soit 80 688,24 € TTC

CR CM 28 AVRIL 2021

D-2021-30 du 29/03/2021

**Réhabilitation d'un bâtiment destiné à la petite enfance – demande de subvention au titre de la DSIL plan de relance
Le Maire de la Commune de JANZÉ,**

VU les articles L2121-29, L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°DL2020-07-03 du 9 septembre 2020 donnant délégations au Maire et notamment la délégation suivante : « 26° : de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions concernant tous les projets ou compétences relevant de la Commune (dépôt d'un dossier de demande de subvention, signature de tout document relatif à l'attribution de subvention, demande de versement de subvention) »,

VU l'APD établi par les cabinets TCE et LG Ingénierie pour l'opération de réhabilitation d'un bâtiment destiné à la petite enfance (APD qui sera validé par le conseil municipal du 28 avril 2021),

CONSIDERANT l'inscription budgétaire de cette opération au budget primitif 2021,

CONSIDERANT que cette opération est éligible au titre de la DSIL plan de relance,

CONSIDERANT que le dépôt d'une demande de subvention entre dans le champ des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'engagement de la Ville de Janzé à signer les marchés de travaux avant le 31 décembre 2021 et de réaliser les travaux en 2022,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Janzé à participer à son échelle aux objectifs de transition écologique en créant un nouvel équipement public à destination des familles et de la petite enfance et en programmant la rénovation thermique d'un bâtiment obsolète,

D É C I D E

ARTICLE 1 : Sollicitation DSIL plan de relance – Réhabilitation d'un bâtiment destiné à la petite enfance

Dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un bâtiment destiné à la petite enfance, Monsieur le Maire décide de solliciter :

- une subvention d'un montant de 91 000 € au titre de la DSIL plan de relance.

Le plan de financement se présente comme suit :

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
MOE	TCE	18 300,00 €		7 531,00 €
MOE plomberie chauffage ve	LG Ingénierie	3 950,00 €		1 626,00 €
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Mission SPS	Bureau Cobati	1 755,00 €		722,00 €
Mission Contrôle technique	Bureau Veritas Construction	2 440,00 €		1 004,00 €
Divers		655,00 €		
Sous-total MOE/Études		27 100,00 €	0,00 €	10 883,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
DEMOLITION		10 300,00 €		
GROS OEUVRE		13 500,00 €		
ÉTANCHÉITÉ		2 500,00 €		
MENUISERIES EXTERIEURES		36 400,00 €		36 400,00 €
MENUISERIES INTERIEURES		23 000,00 €		
CLOISONS SECHES		49 500,00 €		24 900,00 €
REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE		25 600,00 €		
PEINTURE		9 900,00 €		
COURANTS FORTS ET FAIBLES		26 000,00 €		
PLOMBERIE / CVC		41 000,00 €		36 000,00 €
AMENAGEMENT EXTERIEUR		5 000,00 €		
Raccordement sur réseau chauffage bois		6 200,00 €		6 200,00 €
Sous-total travaux ou acquisitions		248 900,00 €	0,00 €	103 500,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		276 000,00 €	0,00 €	114 383,00 €

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR				0,00%
DSIL plan de relance		sollicité	91 000,00 €	32,97%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		91 000,00 €	32,97%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		185 000,00 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		185 000,00 €	67,03%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			276 000,00 €	

D-2021-31 du 29/03/2021

Restructuration du restaurant scolaire – demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 et de la DSIL plan de relance

Le Maire de la Commune de JANZÉ,

VU les articles L2121-29, L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°DL2020-07-03 du 9 septembre 2020 donnant délégations au Maire et notamment la délégation suivante : « 26° : de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions concernant tous les projets ou compétences relevant de la Commune (dépôt d'un dossier de demande de subvention, signature de tout document relatif à l'attribution de subvention, demande de versement de subvention) »,

VU la délibération du Conseil Municipal n°DL2021-021 du 24 mars 2021 approuvant le programme établi par le cabinet Atelier du Port avec une enveloppe prévisionnelle des travaux de 640 000 € HT, et présentant le planning prévisionnel de la réalisation de l'opération,

CONSIDÉRANT l'inscription budgétaire de cette opération au budget primitif 2021,

CONSIDÉRANT que cette opération est éligible au titre de la DETR 2021 et au titre de la DSIL plan de relance,

CONSIDÉRANT que le dépôt d'une demande de subvention entre dans le champ des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville de Janzé à signer les marchés de travaux avant le 31 décembre 2021 et de réaliser les travaux en 2022,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Janzé à participer à son échelle aux objectifs de transition écologique en programmant la mise aux normes et la rénovation thermique d'un bâtiment scolaire,

D É C I D E

ARTICLE 1 : Sollicitation DETR 2021 et DSIL plan de relance – Restructuration du restaurant scolaire

Dans le cadre des travaux de restructuration du restaurant scolaire, Monsieur le Maire décide de solliciter :

- une subvention d'un montant de 210 00 € au titre de la DETR 2021,
- une subvention d'un montant de 139 000 € au titre de la DSIL plan de relance.

Le plan de financement se présente comme suit :

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Missions de base + OPC	Désignation MOE mi-mai 2021	83 000,00 €		27 390,00 €
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Etude de faisabilité	Atelier du Port	14 660,00 €		4 838,00 €
Mission SPS		3 500,00 €		1 155,00 €
Mission Contrôle technique		4 000,00 €		1 320,00 €
Etude thermique		3 150,00 €		3 150,00 €
Diagnostics		1 690,00 €		558,00 €
Sous-total MOE/Études		110 000,00 €	0,00 €	38 411,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
1 - VRD				
2 – MACONNERIE				2 100,00 €
3 - CHARPENTE BOIS				
4a – COUVERTURE				
4b – ÉTANCHÉITÉ				47 400,00 €
5 - MENUISERIES EXTÉRIEURES				58 800,00 €
6 - ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTÉRIEUR				35 500,00 €
7a - MENUISERIES INTÉRIEURES				
7b – SERRURERIE				
8a - ISOLATION PLATRERIE				9 400,00 €
8b - PLAFONDS SUSPENDUS				
9a - REVÊTEMENTS DE SOLS				
9b – FAIENCE				
10 – PEINTURE				
11 - PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION				37 000,00 €
12 - ÉLECTRICITÉ				21 000,00 €
13 - MATÉRIEL DE CUISINE				
Sous-total travaux ou acquisitions		640 000,00 €	0,00 €	211 200,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		750 000,00 €	0,00 €	249 611,00 €

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR		sollicité	210 000,00 €	28,00%
DSIL plan de relance		sollicité	139 000,00 €	18,53%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
Sous-total aides publiques		Taux de financement public	349 000,00 €	46,53%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		401 000,00 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
		Participation du maître d'ouvrage	401 000,00 €	53,47%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			750 000,00 €	

Liste des Déclarations d'intention d'aliéner

N°	Adresse du terrain	Cadastre Désignation du bien	Superficie Préemption	Date dépôt Date Comp. Date Arrêté
20200097	35 Rue Jean-Marie Lacire 35150 JANZE	Bâti, sur terrain propre Habitation	0.00 Non	31 décembre 2020 31 décembre 2020 17 février 2021
20210001	22 Rue de La Lande au Brun Lotissement de La Lande au Brun 35150 JANZE	ZD523 Non bâti terrain à bâtir	1213.00 Non	11 janvier 2021 11 janvier 2021 17 février 2021
20210003	12 Rue de Villoutreys 35150 JANZE	AC649 Bâti, sur terrain propre Commercial	468.00 Non	18 janvier 2021 18 janvier 2021 17 février 2021
20210004	1 Allée de l'Yve 35150 JANZE	AC479 Bâti, sur terrain propre Habitation	7610.00 Non	28 janvier 2021 28 janvier 2021 15 mars 2021
20210005	Rue Jean Mermoz 35150 JANZE	AB112 Non bâti terrain à bâtir	455.00 Non	28 janvier 2021 28 janvier 2021 15 mars 2021
20210006	38 Rue Jean-Marie Lacire 35150 JANZE	AC56 Bâti, sur terrain propre Habitation	491.00 Non	29 janvier 2021 29 janvier 2021 15 mars 2021
20210007	4 Rue des Vieilles Halles 35150 JANZE	AC177 Bâti, sur terrain propre Habitation	75.00 Non	29 janvier 2021 29 janvier 2021 15 mars 2021
20210008	7 Boulevard Clémenceau 35150 JANZE	AD222 Bâti, sur terrain propre Habitation	654.00 Non	03 février 2021 03 février 2021 24 mars 2021
20210009	35 Rue Jean-Marie Lacire 35150 JANZE	AC728 Bâti, sur terrain propre Habitation	4037.00 Non	09 février 2021 09 février 2021 24 mars 2021
20210010	35 Rue Jean-Marie Lacire 35150 JANZE	AC728 Bâti, sur terrain propre Habitation	4037.00 Non	09 février 2021 09 février 2021 24 mars 2021
20210011	7 Boulevard Plazanet et Boulevard Cahours 35150 JANZE	AC727, AD770 Bâti, sur terrain propre Habitation	114.00 Non	10 février 2021 10 février 2021 24 mars 2021
20210012	5 Rue des Forgerons Le Hameau des Forges 35150 JANZE	YN214 Bâti, sur terrain propre Habitation	316.00 Non	18 février 2021 18 février 2021 15 mars 2021
20210013	La Bellangerie 35150 JANZE	YR31, YT89, YT420 Bâti, sur terrain propre Habitation	27861.00 Non	22 février 2021 22 février 2021 13 avril 2021
20210018	6 Impasse de la Gare 35150 JANZE	AE279 Bâti, sur terrain propre Habitation	457.00 Non	16 mars 2021 16 mars 2021 06 avril 2021
20210024	15 Rue Saint Pierre 35150 JANZE	AC200 Bâti, sur terrain propre habitation et commercial	134.00 Non	30 mars 2021 30 mars 2021 13 avril 2021